

N. B. L'Officier de l'Etat civil est invité à ne dresser aucun acte de Mariage sans avoir pris les yeux l'article 76 du Code civil, afin de se conformer rigoureusement aux dispositions qu'il contient.

Du *vingt sixième* jour du mois de *juin* mil huit cent *vingt*.

ACTE DE MARIAGE de *Laurent Rocher*,
à *Plounez* — département de *Cotes du Nord*
le *Cinq* du mois de *juin* l'an *mil sept cent quatre*
vingt neuf — profession de 1.° *marin* *Garçon*

N.° 7

1.° Indiquer ici après l'énoncé de la profession, s'il est garçon ou veuf.

demeurant à *Brehat* département de *Cotes du Nord*
fils *major* de *jeu* *l'ement*, et de *mariages* le
Courtes *Dun* *jeu*

2.° Après les noms et prénoms, énoncer si la future épouse est fille ou veuve.

Et de 2.° *Claudine Quereel*, fille
âgée de *vingt neuf* ans, née à *Plounez*
département de *Cotes du Nord* le *vingt* du mois
de *juillet* l'an *mil sept cent quatre vingt deux*
profession de *filandrière* demeurant à *Plounez*
département de *Cotes du Nord* fille *de* *Louis Quereel* et *Danne Le Quellec*, *Dun*
jeu.

Les Publications ordonnées par l'art. 73 de la Loi ont été faites
à *Plounez* et à *Brehat* sans opposition de
Dimanches onze et dix huit *juin* mil
huit cent vingt.

Remise a été faite à l'Officier de l'Etat civil:
1.° Des Actes constatant la Naissance des futurs Epoux;
2.°

Informations liées à l'image.

Lieu : Plounez
Période : 1816 - 1832

10. N° 1.

du titre V du Code civil, contenant l'énumération des droits et des devoirs respectifs des époux.

Les Contractans ont déclaré se prendre, SAVOIR: ^{jean} Laurent Bocher, Claudine querec pour son épouse et Claudine querec, Laurent Bocher pour son époux

En présence de Louis querec âgé de soixante ans, profession de tailleur demeurant à Plouze département de Cotes du Nord qui a déclaré être père de la contractante

De Jean querec âgé de vingt six ans, profession de tailleur demeurant à Plouze département de Cotes du Nord qui a déclaré être père de la contractante

De Monsieur Joseph Guillon âgé de soixante ans, profession de propriétaire demeurant à Plouze département de Cotes du Nord qui a déclaré être ami de la contractante

Et de Jean Guillasmi âgé de deux sept ans, profession de mercier demeurant à Plouze département de Cotes du Nord qui a déclaré être ami de la contractante

Après quoi, moi François Guillasmi maire et Officier de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la Loi, que lesdits Epoux sont unis en Mariage. Et ont, après lecture donnée du présent à haute voix, signé avec moi. excepté le Goup et Jean querec qui ont déclaré ne pas être présents. Jean Guillasmi approuvé

Louis querec J. Guillasmi
J. Guillasmi

Informations liées à l'image.

Lieu : Plouze
Période : 1816 - 1832